



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 04 décembre 2024
Date d'affichage/publication : le 04 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres présents : 33
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Domaine et Patrimoine

Aliénation – Biens immobiliers (3.2)

Cession amiable d'un immeuble à usage d'habitation 25b rue Jean-Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy Parcelles AL 110 – AL 111

La commune de Lys-lez-Lannoy est propriétaire d'un immeuble vacant à usage d'habitation situé 25b rue Jean-Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy, référencé au cadastre sous les parcelles AL 110-111-112 d'une contenance respective de 514 m², 39 m² et 32 m².

Cette propriété de type années 1930, entièrement rénovée, en centre-ville, comprend un immeuble à usage d'habitation sur trois niveaux, un jardin clos et deux garages attenants.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, l'immeuble n'étant plus destiné à une conciergerie communale, il est envisagé de procéder à sa cession.

Sollicité par la Ville en anticipation, le pôle d'évaluation domaniale (Direction régionale des Finances publiques Hauts de France et Nord), selon premier avis du 10 novembre 2022, a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 398 000,00 € (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille euros), avec une marge d'appréciation de 10 %.

Par lettre-proposition d'achat en date du 26 octobre 2024, Monsieur Charles VIGIN et Madame Laura BRIEST, demeurant 108 rue Magenta à Tourcoing (59200), ont émis le souhait d'acquérir l'habitation avec jardin et garage mitoyen au prix négocié de 360 000 € (trois cent soixante mille euros), plan cadastral joint à la présente délibération.

Les frais d'agence immobilière et notariés seront à la charge des acquéreurs.

Aussi, afin de régulariser cette procédure, l'évaluation domaniale initiale étant prescrite, un second avis rectificatif de la DGFIP, du 08 novembre 2024, confirme la valeur vénale de l'ensemble immobilier cédé (parcelles AL110 – AL111) à la somme de 360 000,00 € (trois cent soixante mille euros) pour une surface utile pondérée calculée à 191,4 m².

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière,
- ✓ d'autoriser la vente de l'immeuble à usage d'habitation comprenant jardin et garage, sis 25b rue Jean-Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy, respectivement cadastré parcelles AL110 – AL111, pour un montant proposé de 360 000,00 € (trois cent soixante mille euros) à Monsieur Charles VIGIN et à Madame Laura BRIEST,
- ✓ d'entériner la proposition d'achat de l'immeuble susvisé au prix de 360 000,00 € auquel s'ajouteront les frais d'agence immobilière et notariés supportés par les acquéreurs,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente dudit immeuble, l'acte de vente et tous les documents afférents,
- ✓ d'accepter les recettes au budget de la Commune.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



La secrétaire de séance
Julie QUEVA

